

Communiqué – 18 septembre 2008

## **Les produits cosmétiques pour enfants sont strictement contrôlés**

La sécurité des produits cosmétiques pour bébés vient d'être mise en cause.

La FEBEA souhaite rappeler que tous les produits cosmétiques, y compris les produits pour enfants, font l'objet d'un encadrement très strict : à la fois à travers la réglementation cosmétique et via les recommandations professionnelles.

Ces produits sont en permanence contrôlés par les Autorités, lesquelles peuvent, à tout moment, ordonner leur retrait du marché.

Les substances avérées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) sont interdites en cosmétiques.

Avant d'être commercialisé, tout produit cosmétique doit faire l'objet d'une stricte évaluation de sa sécurité.

Il est important de savoir que, dans une même "famille" d'ingrédients donnés (par exemple les éthers de glycol), certains peuvent être sans risque et donc autorisés, alors que d'autres sont interdits (tout comme, à titre de comparaison, certains champignons sont vénéneux et d'autres comestibles).

Voici un rappel de ces dispositions.

### **1. Une réglementation cosmétique qui garantit la sécurité du consommateur**

Les produits cosmétiques sont, depuis plus de 30 ans, gouvernés par une réglementation très rigoureuse, dans toute l'Union Européenne (Directive européenne dite "Directive Cosmétiques", dont le texte initial date de 1976).

Selon l'article 2 de cette Directive, "*Les produits cosmétiques mis sur le marché à l'intérieur de la Communauté ne doivent pas être susceptibles de nuire à la santé humaine lorsqu'ils sont appliqués dans les conditions normales d'utilisation.*"



En ce qui concerne la composition des produits, la réglementation :

- fixe la liste des ingrédients interdits (plus de 1000 substances) ;
- précise à quelle concentration maximale et à quelles conditions certaines substances peuvent être utilisées en toute sécurité ;
- fixe de façon limitative la liste des colorants, conservateurs et filtres UV autorisés dans les produits cosmétiques.

Ces listes sont en permanence actualisées pour tenir compte des progrès scientifiques.

Avant d'être commercialisé, un produit doit faire l'objet d'un "Dossier" d'informations très complet, qui contient notamment l'évaluation de la sécurité pour la santé humaine du produit fini.

Ce dossier est en permanence actualisé et il est tenu à la disposition des autorités sanitaires pour leurs contrôles : l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSaPS) et la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

En cas de doute sur la sécurité d'un produit cosmétique, l'AFSSaPS peut, à tout moment, ordonner qu'il soit immédiatement retiré du marché.

## 2. Règles particulières pour les produits destinés aux enfants de moins de trois ans

---

### a- Réglementation

D'une part, la directive Cosmétiques rend obligatoire "*une évaluation spécifique des produits cosmétiques destinés aux enfants de moins de trois ans*".

D'autre part, l'utilisation de certains ingrédients est interdite ou restreinte dans les produits pour enfants de moins de trois ans<sup>1</sup>.

### b- Recommandations professionnelles

En parallèle, l'industrie cosmétique a adopté dès 1996 des recommandations au niveau européen (recommandations du Colipa, association européenne de l'industrie cosmétique) qui devançaient à cette époque les exigences réglementaires<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Par exemple, l'acide salicylique, conservateur autorisé en cosmétique, a récemment fait l'objet d'un examen scientifique qui a conduit à autoriser des usages autres que conservateur ; mais il ne peut pas être utilisé dans les produits destinés aux enfants de moins de 3 ans, à l'exception des shampoings. Autre exemple, la Directive Cosmétiques impose que les produits en poudre contenant du talc et destinés aux enfants de moins de trois ans portent la mention "*Tenir à l'écart du nez et de la bouche de l'enfant*".

<sup>2</sup> Voici le texte de cette Recommandation : "*Lorsqu'un produit cosmétique est par sa dénomination, sa présentation, ou sa publicité susceptible d'être utilisé par des enfants de moins de trois ans le responsable de la mise sur le marché de ce produit prendra toutes les mesures nécessaires lors de l'évaluation de l'innocuité pour que ce produit ne puisse pas nuire à la santé des enfants de moins de trois ans en particulier si ce produit contient de l'éthanol et/ou des compositions parfumantes.*" Cette recommandation sur l'éthanol s'explique par le caractère potentiellement irritant de l'alcool pour une peau de bébé. Concernant les compositions parfumantes, l'objectif est de minimiser les risques d'allergie. A ce titre, les parfums dits pour enfants ne contiennent généralement pas d'alcool et ont une composition adaptée.



Encore tout récemment, depuis juillet dernier, les entreprises cosmétiques sont engagées, aux termes d'une recommandation de la FEBEA (en coopération avec l'AFSSaPS), à ne pas incorporer de camphre, de menthol et d'eucalyptol dans les produits cosmétiques destinés aux enfants de moins de trois ans.

-----

*La FEBEA, organisme à caractère non lucratif, est le Syndicat professionnel des entreprises cosmétiques (parfumerie, cosmétiques, produits d'hygiène, de toilette, produits capillaires).*

*Elle rassemble près de 300 entreprises, qui représentent plus de 97 % du chiffre d'affaires du secteur.*

*Rendez-vous sur [www.parlonscosmetiques.com](http://www.parlonscosmetiques.com), pour mieux connaître les produits de bien-être et de beauté (composition, fabrication, bon usage, étiquetage...)*

**Contact presse** : Département de la Communication  
01 56 69 67 61